

# FEUILLE FÉDÉRALE

116<sup>e</sup> année

Berne, le 16 avril 1964

Volume I

---

Paraît, en règle générale, chaque semaine. Prix: **33 francs** par an;  
**18 francs** pour six mois, plus la taxe postale d'abonnement ou de remboursement  
Avis: **50 centimes** la ligne ou son espace; doivent être adressés franco  
à l'imprimerie des Hoirs C.-J. Wyss, société anonyme, à Berne

---

8977

## RAPPORT

du

### Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant le rapport de gestion et les comptes de l'office suisse de compensation pour l'année 1963

(Du 8 avril 1964)

Monsieur le Président et Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous présenter le rapport de gestion de l'office suisse de compensation, ainsi que les comptes de l'année 1963 qui y sont joints.

Le nombre des pays avec lesquels la Suisse entretient un service réglementé des paiements dont l'application et la surveillance incombent à l'office de compensation ne s'élevait qu'à neuf à la fin de l'exercice. Ce sont la République démocratique allemande et Berlin-Est, la République arabe unie, la Bulgarie, la Hongrie, l'Iran, la Pologne, la Roumanie, la Tchécoslovaquie et la Yougoslavie. En vertu d'un accord intervenu entre l'ambassade de Suisse à Téhéran et le ministère iranien des affaires étrangères et de l'arrêté du Conseil fédéral supprimant le service réglementé des paiements avec l'Iran, du 28 janvier 1964, le trafic des paiements avec ledit pays s'effectue de nouveau en devises libres depuis le 1<sup>er</sup> février 1964.

Les effectifs de l'office de compensation ont été de 32 employés à la fin de 1963, contre 36 au début de l'exercice.

Comme pour les trois années précédentes, le compte de profits et pertes se présente de façon équilibrée. Dans la mesure où les prestations spéciales faites par l'office de compensation, pour le personnel licencié au cours des dernières années, sous la forme de remboursements à la caisse fédérale d'as-



surance, n'ont pu être réglées par les comptes ordinaires, elles ont été couvertes par des prélèvements sur la réserve spéciale de licenciement.

Le contrôle fédéral des finances a examiné les comptes de l'année 1963, qu'il a trouvés en règle.

Nous vous proposons d'approuver le rapport de gestion et les comptes de l'office de compensation pour l'année 1963, en adoptant le projet d'arrêté ci-joint.

Veillez agréer, Monsieur le Président et Messieurs, les assurances de notre haute considération.

Berne, le 8 avril 1964.

Au nom du Conseil fédéral suisse :

*Le président de la Confédération,*

**L. von Moos**

*Le chancelier de la Confédération,*

**Ch. Oser**

15157

(Projet)

## **ARRÊTÉ FÉDÉRAL**

approuvant

**le rapport de gestion et les comptes de l'office suisse  
de compensation pour l'année 1963**

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu le rapport de gestion et les comptes de l'office suisse de compensation pour l'année 1963;

vu le rapport du Conseil fédéral du 8 avril 1964,

*arrête:*

Article unique

Le rapport de gestion et les comptes de l'office suisse de compensation pour l'année 1963 sont approuvés.

15157